

AVIS DE PUBLICITÉ

Procédure simplifiée occupation du domaine public Fête foraine de Printemps 2023

La ville de Salon-de-Provence accueille chaque année une fête foraine pour les vacances de Printemps sur la place Jules Morgan qui regroupe une vingtaine de manèges et baraques foraines.

Le présent avis a pour objet de définir en toute transparence les modalités d'occupation du domaine public relative aux emplacements dédiés à la fête foraine ainsi que les critères de sélection des forains y participant. A ce titre, la ville délivre les autorisations d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable adaptées pour ces activités après avoir préalablement assuré une publicité.

Conditions d'occupation du domaine public :

La fête foraine compte 18 emplacements que la ville souhaite répartir sur la place de la manière suivante :

*** 3 emplacements réservés à des manèges :**

manèges et attractions pour enfants de moins de 14 ans

*** 15 emplacements réservés à des baraques foraines :**

confiseries, loteries, labyrinthes, boîtes à rires, pincés, tirs, pêches au canards, autres.

La ville se réserve le droit de remplacer un stand d'une catégorie non totalement pourvue par une autre même si la catégorie à laquelle il appartient est déjà pourvue, dans la limite des emplacements et surface disponibles, mais dont la nouveauté ou l'originalité peut renforcer l'attractivité de la fête foraine.

8 au 25

Avril 2023

Fête foraine

Place Jules Morgan

La fête foraine reste réservée aux professionnels forains pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de leur activité.

Documents à joindre au dossier d'inscription :

- Un extrait du registre du commerce ou des métiers de l'année en cours ou extrait K Bis (moins de 3 mois)
- Carte permettant l'exercice d'activités commerciales non sédentaires ou l'attestation provisoire (valable 1 mois)
- Une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a procédé aux éventuelles modifications et réparations prescrites par l'organisme de contrôle et que son métier est maintenu en bon état.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile multirisques couvrant au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement sa responsabilité professionnelle pour des dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même ou ses installations.
- La copie des conclusions du dernier rapport de contrôle technique périodique (CTS) du ou des métiers effectué par un organisme agréé par l'état.
- La copie de la carte grise du ou des véhicules utilisés pour l'exercice de la profession et devant accéder à la place Jules Morgan.
- Un descriptif du métier comprenant la capacité d'accueil, les tarifs pratiqués (ticket à l'unité) et le cas échéant la nature et valeur des lots.
- Déclaration à l' U.S.I.D (Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense) pour une attraction d'une hauteur comprise entre 12m et 35m maximum.
- Formulaire de dérogation de tonnage pour les véhicules supérieur à 7,5 tonnes.



Dépôt des dossiers :

La date limite de réception des dossiers est fixée au **28 février 2023**.

Le dossier doit être renvoyé soit par courrier à l'adresse suivante :

Service Animation
Maison de la Vie Associative
55, rue André-Marie Ampère
13300 SALON-DE-PROVENCE

soit par mail à l'adresse suivante :

organisation.manifestation@salon-de-provence.org

IMPORTANT : le dépôt de dossier ne vaut pas pour autorisation

Redevances et perception des droits de place :

L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

La redevance d'occupation du domaine public devra être réglée sur place auprès des placiers.

La redevance d'utilisation de l'électricité devra être réglée à réception de la facture auprès du service Réglementation.

Le défaut de paiement vaudra retrait immédiat de l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

CATEGORIE / ANIMATIONS FORAINES REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS APPLICABLES AU 1er/01/2023 PAR JOUR D' EXPLOITATION
OCCUPATION FORAINE < à 20m ²	5,25 €
OCCUPATION FORAINE < à 50m ²	7,35 €
OCCUPATION FORAINE < à 100m ²	9,45 €
OCCUPATION FORAINE < à 150m ²	11,55 €
OCCUPATION FORAINE > à 150m ²	15,75 €

ANIMATIONS FORAINES REDEVANCE ELECTRICITÉ	TARIFS APPLICABLES AU 1er/01/2023 PAR JOUR D' EXPLOITATION
PETITE STRUCTURE (pinces, trampolines, pêche aux canards, jeux d'adresse, tirs, pous-pous, autres ...)	5 €
MOYENNE STRUCTURE (circuit enfant, mini-skooters, manège enfantin, autres ...)	7 €
GRANDE STRUCTURE (grande roue, confiserie, chenille, palais du rire, autres ...)	10,00 €